



**GOURNAY**  
SUR MARNE

## Conseil municipal Séance du 7 décembre 2022

### Délibération n° 2022 - 89

<b>Membres du Conseil municipal</b>			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	27	2	0
<b>Votes : Pour : 29 Contre : 0 Abstentions : 0</b>			

Le 7 décembre 2022 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 1<sup>er</sup> décembre 2022 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M<sup>me</sup> Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M<sup>me</sup> Nadège HUGUET — M. Alain GROSDT — M. Francis DEFRANOUX — M. Éric FLESSELLES — M<sup>me</sup> Amélie GUILLOU — M<sup>me</sup> Manuela RAMIREZ — M<sup>me</sup> Sylvie BELLAVOINE — M. Éric FOURNIER — M<sup>me</sup> Claire HÉNIN — M. Serge ADALLA — M. Joël SOUSA — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M. Jean-François PERON — M<sup>me</sup> Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M. Arnaud LOPEZ — M<sup>me</sup> Maria GENARO.

Procurations : M<sup>me</sup> Corinne TANGUY donne pouvoir à M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN  
M<sup>me</sup> Stéphanie BARBARA VAGEON donne pouvoir à M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Sylvie BELLAVOINE.

### OBJET : NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE DE GOURNAY-SUR-MARNE

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique notamment les articles L 111-1 à L 142-3 portant sur les droits, obligations et protections du fonctionnaire ;

**VU** la Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 ;

**VU** la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs ;

**VU** l'avis favorable unanime du comité technique du 29 novembre 2022 portant création du nouveau règlement intérieur de la Collectivité.

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Commune de Gournay-sur-Marne de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

**CONSIDÉRANT** que le règlement intérieur et du temps de travail a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- Le temps de travail en s'appuyant sur la règle des 1607 heures ;
- La loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique ;
- Le télétravail ;
- Le don de congés ;
- Les autorisations spéciales d'absences conformes à la fonction publique d'Etat ;
- L'hygiène et la sécurité au travail ;
- Le régime des astreintes ;
- La gestion des congés annuels ;
- L'exercice du droit de grève.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**ARTICLE 1 : ADOPTE** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,

**ARTICLE 2 : DÉCIDE** de communiquer ce règlement à tout agent employé par la Collectivité,

**ARTICLE 3 : DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



Certifiée exécutoire compte tenu  
de la publication le : 12 décembre 2022

Le Maire,  
**Éric SCHLEGEL.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.